

28 juillet 2022

## **Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois d'août 2022 : prévisions indicatives**

*Pour information seulement – document non officiel*

Le Secrétariat a établi les présentes prévisions indicatives concernant le programme de travail du Conseil de sécurité à l'intention du Président du Conseil. On y trouve en particulier les questions que le Conseil pourrait aborder durant le mois comme suite à certaines de ses décisions antérieures. Le fait qu'une question y figure ou non n'implique nullement qu'elle sera ou non examinée au cours du mois. Le programme de travail effectif dépendra des événements et des vues des membres du Conseil.

28 juillet 2022

## **Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois d'août 2022 : prévisions indicatives**

### **Afrique**

#### **Libye : Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) – comptes rendus du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2647 (2022)**

Au paragraphe 9, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les 30 jours de l'application de cette résolution.

Le Secrétaire général doit en principe faire son compte rendu en août 2022.

#### **Mali : sanctions – interdiction de voyager et gel des avoirs**

*Résolution 2590 (2021) du 30 août 2021*

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de reconduire jusqu'au 31 août 2022 les mesures énoncées aux paragraphes 1 à 7 de la résolution 2374 (2017).

L'interdiction de voyager et le gel des avoirs prendront fin le 31 août 2022.

#### **Mali : sanctions – examen du mandat du Groupe d'experts par le Conseil**

*Résolution 2590 (2021) du 30 août 2021*

Au paragraphe 3, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 30 septembre 2022 le mandat du Groupe d'experts énoncé aux paragraphes 11 à 15 de la résolution 2374 (2017) et de renouveler sa demande faite à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) au paragraphe 16 de cette résolution, déclaré son intention de réexaminer le mandat du Groupe d'experts et de se prononcer, le 31 août 2022 au plus tard, sur une nouvelle prorogation, et prié le Secrétaire général de prendre dès que possible les mesures administratives requises pour rétablir le Groupe d'experts, en consultation avec le Comité, en faisant au besoin appel aux compétences de ceux qui étaient à ce moment-là membres dudit Groupe d'experts.

Le Conseil doit en principe se prononcer au plus tard le 31 août 2022.

#### **Mali : sanctions – rapport à mi-parcours et rapport final du Groupe d'experts**

*Résolution 2590 (2021) du 30 août 2021*

Au paragraphe 4, le Conseil a prié le Groupe d'experts de lui présenter, après concertation avec le Comité, un rapport à mi-parcours, le 28 février 2022 au plus tard, et un rapport final, le 15 août 2022 au plus tard, et de lui adresser au besoin d'autres rapports périodiques dans l'intervalle.

Le Groupe d'experts doit en principe présenter son rapport final au plus tard le 15 août 2022.

**Somalie : rapports du Secrétaire général sur l'application des résolutions 2632 (2022) [Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM)] et 2628 (2022) [Mission de transition de l'Union africaine en Somalie (ATMIS)]**

*Résolution 2632 (2022) du 26 mai 2022*

Au paragraphe 2, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à le tenir régulièrement informé de l'application de la résolution et de lui en rendre compte oralement et au moyen de rapports écrits devant lui être présentés tous les 90 jours, comme le prévoyait la résolution 2592 (2021), le prochain rapport devant lui être présenté le 31 août au plus tard.

*Résolution 2592 (2021) du 30 août 2021*

Au paragraphe 17, le Conseil a prié le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'application de la résolution, de répertorier les progrès faits dans la réalisation des principaux objectifs politiques de référence, notamment ceux relatifs aux élections, et de lui faire rapport à leur sujet, oralement et au moyen de quatre rapports écrits au moins, le premier devant lui être présenté le 15 novembre au plus tard et les autres tous les 90 jours par la suite.

*Résolution 2592 (2021) du 30 août 2021*

Au paragraphe 15, le Conseil a demandé à l'Organisation des Nations Unies, au Gouvernement fédéral somalien et aux États membres de la fédération de prendre en compte les conséquences négatives du changement climatique, de la dégradation de l'environnement, d'autres changements écologiques et des catastrophes naturelles, entre autres facteurs, dans leurs programmes en Somalie, notamment en procédant à des évaluations globales des risques et en élaborant des stratégies de gestion des risques liés à ces facteurs, et demandé au Secrétaire général de le tenir informé, selon qu'il le jugerait utile, dans les rapports qu'il était tenu de présenter.

*Résolution 2628 (2022) du 31 mars 2022*

Au paragraphe 54, le Conseil a prié le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'application de la résolution, dans les rapports périodiques demandés au paragraphe 17 de la résolution 2592 (2021), rappelé qu'il avait prié le Secrétaire général de lui soumettre un examen stratégique de la MANUSOM, comme indiqué au paragraphe 18 de la résolution 2592 (2021), et exprimé son intention de fixer une nouvelle date pour l'achèvement de l'examen, après la conclusion du processus électoral en cours en Somalie.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en août 2022.

**Somalie : sanctions – rapport que le Gouvernement fédéral somalien doit présenter au Conseil**

*Résolution 2607 (2021) du 15 novembre 2021*

Au paragraphe 44, le Conseil a prié le Gouvernement fédéral somalien de lui présenter un rapport conformément au paragraphe 9 de la résolution 2182 (2014) et comme demandé au paragraphe 7 de la résolution 2244 (2015), le 1<sup>er</sup> février 2022 puis le 1<sup>er</sup> août 2022 au plus tard, comportant : a) des informations sur la structure, la composition, les effectifs et l'emplacement de ses forces de sécurité ainsi que le statut des forces régionales et des milices ; i) en annexant les rapports de l'Équipe conjointe de vérification demandés au paragraphe 7 de la résolution 2182 (2014) et au paragraphe 37 de la résolution 2551 (2020) ; et ii) en intégrant les notifications concernant l'unité destinataire des Forces de sécurité somaliennes ou le lieu

d'entreposage du matériel militaire au moment de la distribution des armes et des munitions importées ; b) un résumé des activités suspectes recensées par les institutions financières nationales ainsi que des enquêtes menées et des mesures prises par le Centre pour lutter contre le financement du terrorisme, présenté de manière à protéger la confidentialité des informations sensibles ; c) un point sur la situation des personnes désignées par le Comité, lorsque des informations étaient disponibles.

### **Soudan : exposé du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI)**

*Résolution 1593 (2005) du 31 mars 2005*

Au paragraphe 8, le Conseil a invité le Procureur à l'informer, dans les trois mois suivant la date de l'adoption de la résolution, puis tous les six mois, de la suite donnée à la résolution.

Le Procureur de la CPI doit en principe présenter son exposé en *août 2022*.

### **Paix et sécurité en Afrique : compte rendu que le Secrétaire général doit présenter au Conseil sur la normalisation des relations entre l'Érythrée et Djibouti**

*Résolution 2607 (2021) du 15 novembre 2021*

Au paragraphe 45, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, le 31 juillet 2022 au plus tard, de toute nouvelle évolution sur la voie de la normalisation des relations entre l'Érythrée et Djibouti.

Le Conseil est saisi de la lettre du Secrétaire général en date du 26 juillet 2022 (S/2022/577).

## **Asie et Moyen-Orient**

### **Moyen-Orient [Liban et Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)] : mandat de la FINUL**

*Résolution 2591 (2021) du 30 août 2021*

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 31 août 2022 le mandat actuel de la FINUL.

Le mandat arrivera à expiration le *31 août 2022*.

### **La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne**

*Résolution 1322 (2000) du 7 octobre 2000*

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé.

### **Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)**

*Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013*

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la résolution, prié le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclurait des

informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prié également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013.

Le rapport doit en principe être présenté en *août 2022*.

**Moyen-Orient (Syrie) : points de la situation que le Secrétaire général doit faire et rapports qu'il doit présenter sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020), 2533 (2020) et 2585 (2021)**

*Résolution 2585 (2021) du 9 juillet 2021*

Au paragraphe 5, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire le point de la situation chaque mois et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020), 2533 (2020) et 2585 (2021) ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en République arabe syrienne, et l'a prié également de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble concernant les opérations à travers les lignes de front, en particulier l'exécution des activités mentionnées plus haut dans la résolution et l'amélioration de tous les modes d'acheminement de l'aide humanitaire à l'intérieur de la République arabe syrienne et les projets de relèvement rapide, ainsi que des informations détaillées sur l'aide humanitaire acheminée dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des entités des Nations Unies, notamment le mécanisme de distribution, le nombre de bénéficiaires, de partenaires pour la mise en œuvre, les lieux de livraison de l'aide au niveau des districts et le volume et la nature des articles livrés.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *août 2022*.

**Moyen-Orient (Syrie) : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2268 (2016)**

*Résolution 2268 (2016) du 26 février 2016*

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution, y compris sur la base des renseignements fournis par l'équipe du Groupe international de soutien pour la Syrie chargé du cessez-le-feu, et de la résolution 2254 (2015), dans les 15 jours suivant l'adoption de la résolution et tous les 30 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe faire rapport en *août 2022*.

**Moyen-Orient (Yémen) : compte rendu que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2586 (2021) et de la résolution 2451 (2018)**

*Résolution 2586 (2021) du 14 juillet 2021*

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la résolution et de tout acte de quelque partie que ce soit qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH), et de l'application de la résolution 2451 (2018), y compris d'éventuels manquements de toute partie.

Le Secrétaire général doit en principe faire son compte rendu en *août 2022*.

## **Lutte contre le terrorisme et non-prolifération**

### **Al-Qaida en Iraq (Daech) et Al-Qaida : rapports stratégiques du Secrétaire général**

*Résolution 2610 (2021) du 17 décembre 2021*

Au paragraphe 106, le Conseil a insisté sur la menace que représentaient pour la paix et la sécurité internationales l'EIIL et les personnes, groupes, entreprises et entités qui lui étaient associés, et prié le Secrétaire général de continuer à lui présenter des rapports stratégiques qui montrent et traduisent la gravité de cette menace et traitent notamment des combattants terroristes étrangers qui rejoignent les rangs de l'EIIL et des groupes et entités associés, des combattants terroristes étrangers qui retournaient dans leur pays d'origine, transitaient par d'autres États Membres, s'y rendaient ou s'y réinstallaient ou en provenaient, des sources de financement de ces groupes et entités, en particulier grâce au commerce illicite de pétrole, d'antiquités et d'autres ressources naturelles, ainsi que de la planification et la facilitation d'attaques et de tout appui fourni à l'EIIL, à Al-Qaida ou à toute personne inscrite sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida, et qui présentent l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à lutter contre cette menace, le prochain rapport devant être présenté le 31 janvier 2022 au plus tard et par la suite tous les six mois, avec la contribution de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et en étroite collaboration avec l'Équipe de surveillance ainsi que les autres acteurs des Nations Unies concernés.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 26 juillet 2022 (S/2022/576).

### **Non-prolifération/République populaire démocratique de Corée : sanctions – rapports du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)**

*Résolution 1718 (2006) du 14 octobre 2006*

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé de créer, conformément à l'article 28 de son Règlement intérieur provisoire, un comité du Conseil de sécurité composé de tous ses membres, qui s'acquitterait des tâches ci-après :

- g) lui adresser au moins tous les 90 jours un rapport sur ses travaux, accompagné de ses observations et recommandations, en particulier sur les moyens de renforcer l'efficacité des mesures imposées par le paragraphe 8.

La Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) doit en principe présenter son rapport en *août 2022*.

## **Divers**

### **Maintien de la paix et de la sécurité internationales : trafic de migrants – rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2598 (2021) [résolution 2240 (2015)]**

*Résolution 2598 (2021) du 29 septembre 2021*

Au paragraphe 3, le Conseil a réitéré, à compter de la date d'adoption de la résolution, les demandes formulées au paragraphe 17 de sa résolution 2240 (2015), et prié le Secrétaire général de lui faire rapport, onze mois après la date d'adoption de

la résolution, sur l'état d'avancement de son application, en particulier pour ce qui est des paragraphes 7 à 10 de sa résolution [2240 \(2015\)](#).

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *août 2022*.

## Mandats arrivant prochainement à expiration

<i>Entité concernée</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>	<i>Décision du Conseil fixant le mandat en cours</i>
FINUL	31 août 2022	Résolution <a href="#">2591 (2021)</a> du 30 août 2021
UNITAD	17 septembre 2022	Résolution <a href="#">2597 (2021)</a> du 17 septembre 2021
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	31 octobre 2022	Résolution <a href="#">2603 (2021)</a> du 29 octobre 2021
MINURSO	31 octobre 2022	Résolution <a href="#">2602 (2021)</a> du 29 octobre 2021
MANUL	31 octobre 2022	Résolution <a href="#">2647 (2022)</a> du 28 juillet 2022
MANUSOM	31 octobre 2022	Résolution <a href="#">2632 (2022)</a> du 26 mai 2022
MINUSCA	15 novembre 2022	Résolution <a href="#">2605 (2021)</a> du 12 novembre 2021
FISNUA	15 novembre 2022	Résolution <a href="#">2630 (2022)</a> du 12 mai 2022
MONUSCO	20 décembre 2022	Résolution <a href="#">2612 (2021)</a> du 20 décembre 2021
FNUOD	31 décembre 2022	Résolution <a href="#">2639 (2022)</a> du 27 juin 2022
UNOWAS	31 janvier 2023	Lettre <a href="#">S/2020/85</a> du 31 janvier 2020
UNFICYP	31 janvier 2023	Résolution <a href="#">2646 (2022)</a> du 28 juillet 2022
MINUSS	15 mars 2023	Résolution <a href="#">2625 (2022)</a> du 15 mars 2022
MANUA	17 mars 2023	Résolution <a href="#">2626 (2022)</a> du 17 mars 2022
ATMIS	31 mars 2023	Résolution <a href="#">2628 (2022)</a> du 31 mars 2022
MANUI	31 mai 2023	Résolution <a href="#">2631 (2022)</a> du 26 mai 2022
MINUATS	3 juin 2023	Résolution <a href="#">2636 (2022)</a> du 3 juin 2022
MINUSMA	30 juin 2023	Résolution <a href="#">2640 (2022)</a> du 30 juin 2022
MINUAAH	14 juillet 2023	Résolution <a href="#">2643 (2022)</a> du 13 juillet 2022
BINUH	15 juillet 2023	Résolution <a href="#">2645 (2022)</a> du 15 juillet 2022
BRENUAC	31 août 2024	Lettre <a href="#">S/2021/720</a> du 6 août 2021

## Rapports du Secrétaire général devant être publiés prochainement à la demande du Conseil

(Septembre 2022)

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
<b>République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)</b>	<i>Septembre 2022</i>	<i>Résolution 2612 (2021) du 20 décembre 2021</i> Prie le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport comportant des informations sur : i) la situation en République démocratique du Congo, notamment les progrès accomplis dans le renforcement des institutions de l'État et dans la mise en œuvre des principales réformes en matière de gouvernance et de sécurité [...] (par. 55)
<b>République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région</b>	<i>Septembre 2022</i>	<i>Résolution 2612 (2021) du 20 décembre 2021</i> Prie le Secrétaire général de lui présenter, tous les six mois, en coordination avec son envoyé spécial pour la région des Grands Lacs et sa représentante spéciale pour la République démocratique du Congo, un rapport sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région et sur ses liens avec la situation en matière de sécurité dans la région des Grands Lacs (par. 56)  <i>S/PRST/2021/19 du 20 octobre 2021</i> Le Conseil prie le Secrétaire général de continuer de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord-cadre, dans ses rapports périodiques sur la région des Grands Lacs (avant-dernier paragraphe)
<b>Mali : rapports du Secrétaire général sur la MINUSMA et sur l'application de la résolution 2584 (2021)</b>	<i>Septembre 2022</i>	<i>Résolution 2584 (2021) du 29 juin 2021</i> Prie le Secrétaire général de lui faire rapport, tous les trois mois après l'adoption de la présente résolution, sur la suite donnée à celle-ci, en particulier sur les points suivants : i) les progrès réalisés dans l'exécution des tâches prioritaires visées aux paragraphes 4 et 15, et la mesure dans laquelle les activités de la Mission ont ou non contribué à la réalisation des priorités stratégiques visées au paragraphe 21 et des tâches prioritaires visées au paragraphe 30 ; ii) la coordination, l'échange d'informations et, selon qu'il convient, l'appui opérationnel et logistique entre la MINUSMA, les Forces de défense et

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
		<p>de sécurité maliennes, la Force conjointe du G5 Sahel, les forces françaises et les partenaires européens, dont le groupement de forces Takuba et les missions de l'Union européenne au Mali ; iii) les mesures visant à améliorer la communication de la Mission avec l'extérieur (par. 61)</p>
		<p><i>S/PRST/2020/10</i> du 15 octobre 2020</p> <p>Le Conseil demande également à la MINUSMA, dans la limite de son mandat et des ressources dont elle dispose, d'appuyer la transition politique au Mali, en usant en particulier de ses bons offices et de mesures de confiance et d'encouragement aux niveaux national et local, et en appuyant, avec l'équipe de pays des Nations Unies, la tenue d'élections inclusives, libres, régulières, transparentes et crédibles, organisées dans un environnement pacifique, notamment en fournissant une assistance technique et en prenant des dispositions en matière de sécurité, conformément aux dispositions de l'Accord. Il prie le Secrétaire général de le tenir informé, dans ses rapports trimestriels, des mesures mises en œuvre par la MINUSMA pour soutenir la transition politique (dernier paragraphe)</p>
<p><b>Soudan du Sud : rapport du Secrétaire général sur l'exécution du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et les manœuvres d'obstruction</b></p>	<p>Septembre 2022</p>	<p><i>Résolution 2625 (2022)</i> du 15 mars 2022</p> <p>Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte de l'exécution du mandat de la MINUSS et des manœuvres d'obstruction qu'elle rencontre dans l'exécution de son mandat, dans un rapport écrit détaillé devant être soumis dans les 90 jours suivant l'adoption de la présente résolution, puis tous les 90 jours par la suite, et souligne que ce rapport devra lui fournir des évaluations stratégiques intégrées, reposant sur des données factuelles, et des conseils francs et devra notamment comprendre : [...] (par. 30)</p>
<p><b>Soudan : rapport que le Secrétaire général doit faire sur l'exécution du mandat de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS)</b></p>	<p>Septembre 2022</p>	<p><i>Résolution 2579 (2021)</i> du 3 juin 2021</p> <p>Prie le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'exécution du mandat confié à la MINUATS et sur les progrès accomplis par rapports aux critères et aux indicateurs, conformément au paragraphe 7 de la présente résolution (par. 19)</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
<b>Colombie : rapport que le Secrétaire général doit faire sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie</b>	<i>Septembre 2022</i>	<p><i>Résolution 2579 (2021) du 3 juin 2021</i></p> <p>Demande que la MINUATS tienne compte de la question du genre dans l'ensemble de ses activités et aide le Gouvernement soudanais à garantir la participation pleine, égale et effective des femmes à tous les niveaux des processus politiques et des processus de paix et dans tous les aspects économiques et sociaux de la vie, et réaffirme l'importance des compétences en matière de genre, notamment le déploiement de conseillers pour les questions de genre et pour la protection des femmes, l'analyse des disparités entre les sexes, dont la collecte et l'utilisation de données ventilées par sexe et par âge, et le renforcement des capacités s'agissant d'exécuter le mandat de la Mission en prenant en considération les questions de genre, et prie le Secrétaire général d'intégrer l'analyse des questions de genre dans les rapports demandés au paragraphe 19 de la présente résolution (par. 12)</p>
		<p><i>Résolution 2579 (2021) du 3 juin 2021</i></p> <p>Demande au Secrétaire général d'inclure, dans les rapports demandés au paragraphe 19 de la présente résolution, des informations et des recommandations sur les progrès réalisés en matière de participation des jeunes à la mise en œuvre de l'Accord de paix de Djouba (par. 13)</p>
		<p><i>Résolution 2366 (2017) du 10 juillet 2017</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'exécution du mandat de la Mission de vérification tous les quatre-vingt-dix jours à compter du début des activités de vérification de celle-ci, en se fondant sur les informations que lui aura communiquées son représentant spécial (par. 8)</p>
<p><i>Résolution 2545 (2020) du 25 septembre 2020</i></p> <p>Décide de reconduire, jusqu'au 25 septembre 2021, le mandat de la Mission de vérification, dirigée par un Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les obligations concernant l'établissement de rapports, conformément à ses résolutions 2366 (2017), 2377 (2017), 2435 (2018) et 2487 (2019) (par. 1)</p>		
<p><i>Résolution 2574 (2021) du 11 mai 2021</i></p>		

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
<b>Afghanistan : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)</b>	Septembre 2022	Se félicite de la proposition faite par le Secrétaire général d'intégrer des rapports sur la vérification du respect des peines visées au paragraphe 1 de la présente résolution dans le cycle actuel d'établissement des rapports de la Mission de vérification, et de tenir le Conseil pleinement informé des préparatifs de la Mission de vérification ainsi que de l'état d'avancement, de l'évaluation et des résultats ultérieurs de son travail de vérification (par. 3)  <i>Résolution 2626 (2022) du 17 mars 2022</i>
<b>Iraq : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)</b>	Septembre 2022	<i>Résolution 2631 (2022) du 26 mai 2022</i> Prie le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport sur la situation en Afghanistan et sur l'exécution du mandat de la MANUA, y compris au niveau infranational (par. 7)
<b>Iraq et Koweït – personnes disparues et restitution des biens</b>	Septembre 2022	<i>Résolution 2107 (2013) du 27 juin 2013</i> Prie le Secrétaire général de lui rendre compte tous les quatre mois des progrès accomplis par la MANUI dans l'accomplissement de toutes les tâches dont elle est chargée (par. 5)
<b>Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'OIAC doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)</b>	Septembre 2022	<i>Résolution 2107 (2013) du 27 juin 2013</i> Demande au Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MANUI d'encourager, de soutenir et de faciliter l'action menée pour faire rapatrier tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou leurs dépouilles et restituer les biens koweïtiens, notamment les archives nationales, saisis par l'Iraq, demande au Secrétaire général de lui rendre compte séparément de l'état d'avancement de ces dossiers dans ses rapports sur les progrès accomplis par la MANUI dans l'exécution de sa mission [...] (par. 4)  <i>Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013</i> Décide d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la présente résolution, prie le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclura des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la présente résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les

---

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
		mois, et prie également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la présente résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 (par. 12)
<b>Moyen-Orient [Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)] : rapports du Secrétaire général sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution <a href="#">338 (1973)</a></b>	<i>Septembre 2022</i>	<i>Résolution <a href="#">2613 (2021)</a> du 21 décembre 2021</i> Prie le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution <a href="#">338 (1973)</a> (par. 16)

---